

Concours d'éloquence francophone du Collège juridique franco-roumain d'études européennes

15 mars – 7 avril 2016

Règlement

Préambule

Le Collège juridique franco-roumain d'études européennes est le fruit d'un partenariat entre l'Université de Bucarest et l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Cette dernière coordonne le Consortium du Collège juridique, composé de quatorze prestigieuses universités françaises (Evry-Val-d'Essonne, Aix-Marseille, Bordeaux, Orléans, Paris I, Paris II, Paris X, Poitiers, Reims, Rennes I, Strasbourg, Toulon, Lille 2, Montpellier), toutes fortement engagées pour la promotion de la Francophonie.

Convaincues de l'utilité pour les étudiants, quelle que soit la voie professionnelle qu'ils envisagent, de développer leurs compétences en matière de prise de parole en public et notamment leurs capacités de conviction ;

Souhaitant permettre aux étudiants francophones de Roumanie de s'exercer et de s'améliorer dans ce domaine, tout en valorisant des qualités généralement peu mises en avant dans le cadre académique (tenant par exemple à la gestuelle, à la capacité de transmettre des émotions...) et en enrichissant leur expérience de l'usage du français à l'oral ;

Désireuses de contribuer au rapprochement des étudiants francophones de Roumanie par l'organisation d'un événement ouvert à tous ;

La Faculté de droit de l'Université de Bucarest et les universités du Consortium d'appui au Collège juridique ont décidé d'organiser la première édition du concours d'éloquence du Collège juridique, dont le règlement suit.

Article 1er. Conditions de participation

Le concours d'éloquence francophone organisé par le Collège juridique franco-roumain d'études européennes (ci-après « le Collège juridique ») est ouvert aux étudiants francophones de toutes filières inscrits en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année pour l'année universitaire 2015-2016, et dont la langue maternelle n'est pas le français. Les candidats souscrivent au présent règlement et s'engagent : (i) en cas de sélection à l'issue de l'étape de pré-sélection, à participer à la demi-finale et (ii) en cas de sélection à l'issue de la demi-finale, à participer à la finale.

Article 2. Pré-sélection : phase écrite (rédaction)

- (1) Les candidats adressent une rédaction de 2500 caractères (plus ou moins 10%, espaces non compris) sur le thème « Le discours suffit-il à persuader? », à l'adresse mihaela.paraschivescu@collegejuridique.ro, **entre le 15 mars et le 23 mars 2016 à 17h00**. Ils précisent, en haut à gauche de leur rédaction : leur nom complet, leurs coordonnées de contact (numéro de téléphone et adresse électronique), l'établissement dans lequel ils sont inscrits, leur

année d'études et leur discipline. Des documents justificatifs seront demandés aux candidats pré-sélectionnés à l'issue de la phase de pré-sélection.

- (2) Les rédactions sont communiquées aux membres du jury **sans indication** relative aux candidats (nom, établissement et année d'études, discipline...).
- (3) Le jury évalue le niveau de français des candidats, leurs qualités d'expression et d'argumentation ainsi que leur créativité.
- (4) Les auteurs des huit meilleures rédactions sont sélectionnés pour la demi-finale. En cas d'égalité à la huitième place, le jury vote pour désigner le huitième candidat retenu.
- (5) Les résultats sont publiés le 28 mars 2016 sur le site internet du Collège juridique (www.collegejuridique.ro).

Article 3. Demi-finale : première phase orale (discours et échanges avec le jury)

- (1) Deux sujets sont établis pour la demi-finale. Un tirage au sort permet d'attribuer le premier sujet à quatre candidats (premier groupe) et le second sujet aux quatre autres candidats (deuxième groupe). Ce tirage au sort établit également la position (affirmative ou négative) que chacun d'entre eux doit défendre.
- (2) Les candidats sont informés du sujet à traiter et de la position à soutenir (affirmative ou négative) sur le site internet du Collège juridique (www.collegejuridique.ro) lors de l'annonce des résultats de la pré-sélection, le 28 mars 2016, ainsi que par courriel. Ils préparent sur cette base un discours d'une durée de 10 minutes.
- (3) Un tirage au sort établi l'ordre de passage des candidats de chaque groupe (alternance position affirmative / position négative). Chaque discours est indépendant : il ne s'inscrit pas dans un débat entre un candidat défendant une position affirmative et un candidat défendant une position négative.
- (4) Les auditions se déroulent à la Faculté de droit de l'Université de Bucarest (sise 36-46 Bld Mihail Kogalniceanu, secteur 5, Bucarest) devant le jury de demi-finale et le public. Les candidats d'un même groupe n'assistent pas aux prestations des autres candidats de leur groupe.
- (5) Chaque discours est suivi d'un échange de quelques minutes entre le candidat et le jury. Lors de leur discours, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent s'aider de leurs notes (une page A4 maximum).
- (6) Le jury établit la liste des quatre candidats admis en finale. En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur la quatrième place, le vote du public permet de désigner le candidat retenu. En cas de nouvelle égalité résultant du vote du public, le jury vote pour désigner le quatrième candidat retenu.
- (7) Les résultats sont annoncés à l'issue de la sélection des quatre finalistes.

Article 4. Finale : deuxième phase orale (discours et échanges avec le jury)

- (1) Préparation des discours

Les candidats finalistes se présentent le 7 avril 2016 à 15h45 au secrétariat du Collège juridique, salle 122 de la Faculté de droit de l'Université de Bucarest (36-46 Bld Mihail Kogalniceanu, secteur 5, Bucarest). Ils tirent au sort la personne qui les aidera à répéter leur discours (entraîneur),

ainsi que leur ordre de passage lors des auditions, puis sont placés dans une salle de la Faculté de droit de l'Université de Bucarest avec un surveillant.

Le 7 avril 2016 à 16 heures, le sujet du discours (dont la durée doit être, comme en demi-finale, de 10 minutes), identique pour tous les candidats, est dévoilé. Les candidats sont libres de traiter du sujet à leur guise (position affirmative ou négative). Ils disposent de deux heures pour construire leur discours (aucun document et communication autorisés), et d'une demi-heure pour le répéter avec l'aide de leur entraîneur. Pour la répétition du discours, chaque binôme candidat-entraîneur est placé seul dans une salle de la Faculté de droit de l'Université de Bucarest.

- (2) Les auditions se déroulent à la Faculté de droit de l'Université de Bucarest (36-46 Bld Mihail Kogalniceanu, secteur 5, Bucarest) devant le jury de finale et le public. Les candidats n'assistent pas aux prestations des autres finalistes.
- (3) Lors de leur passage, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, s'aider de leurs notes (une page format A4 maximum).
- (4) Le jury classe les candidats de la première à la quatrième place et désigne le vainqueur et le second.
- (5) Les candidats qui ne sont pas classés premier et second par le jury arrivent troisième et quatrième en fonction des points obtenus lors du vote du public. Toutefois, si ces deux candidats ont un nombre égal de points du public, le classement effectué par le jury s'applique : autrement dit, le jury désigne aussi les candidats classés à la troisième et à la quatrième place.

Article 5. Jurys

- (1) Trois jurys sont formés, un pour chaque étape du concours (pré-sélection, demi-finale, finale). Chaque jury se compose de 5 membres, issus de diverses disciplines et professions.
- (2) A chaque étape du concours, chaque membre du jury concerné (jury de pré-sélection, de demi-finale ou de finale) attribue une note (de 0 à 10) à chaque candidat, à l'aide d'une grille d'évaluation. La moyenne générale obtenue par chaque candidat permet d'établir le classement. En cas d'égalité entre candidats, le vote du public et/ ou le vote du jury permettent, selon les cas - article 2 (3), article 3 (6), ou article 4 (5) -, de départager les candidats.
- (3) Les délibérations des jurys sont secrètes. Seuls les classements finaux (incluant ou non, selon les cas, une prise en compte du vote du public) sont annoncés à l'issue de chaque étape.

Article 6. Vote du public

- (1) Les membres du public, à l'exception des candidats participant à l'étape en cours et du personnel du Collège juridique, sont invités à voter en demi-finale et en finale. Les entraîneurs des finalistes ne sont pas admis à voter lors de la finale.
- (2) Demi-finale : chaque votant remet un bulletin indiquant les noms des quatre candidats qu'il souhaite voir arriver en finale (sans ordre de classement de ces quatre candidats). Lors du dépouillement des votes, à chaque fois qu'un candidat est mentionné sur un bulletin de vote, un point lui est attribué. Chaque candidat reçoit ainsi un nombre total de points du public.
- (3) Finale : chaque votant remet un bulletin indiquant son classement des finalistes, de la première à la quatrième place. Chaque fois qu'un candidat est mentionné à la première place, il se voit attribuer quatre points, à la seconde place : 3 points, à la troisième place : 2 points et à la quatrième place : 1 point. Chaque candidat reçoit ainsi un nombre total de points du public.

- (4) Les résultats des votes du public sont communiqués aux jurys avant la clôture des délibérations afin que ces derniers puissent, lorsque le présent règlement le prévoit, établir le classement final en tenant compte de ces votes.
- (5) Les résultats des votes du public sont annoncés lors des annonces des classements établis à l'issue de la demi-finale et de la finale.

Article 7. Rôle des entraîneurs

- (1) Les entraîneurs sont chargés d'aider les candidats finalistes à répéter leur discours de manière à améliorer la qualité de leur expression verbale et non verbale.
- (2) Les entraîneurs n'interviennent pas sur le contenu des discours.

Article 8. Prix

- (1) Chacun des huit candidats pré-sélectionnés se voit remettre, à l'issue de la finale, un diplôme de participation. Seuls les diplômes délivrés aux quatre finalistes mentionnent le rang de classement (vainqueur, deuxième finaliste, troisième finaliste, quatrième finaliste).
- (2) Les huit candidats pré-sélectionnés reçoivent également des lots (tels que : places de cinéma, livres...).
- (3) Les quatre finalistes obtiennent, en fonction de leur rang de classement (de la première à la quatrième place), le prix suivant:
 - 1er prix : prix de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne : 400 €
 - 2ème prix : prix de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne : 300 €
 - 3ème prix : prix Bondoc et Associés - Eurocollège (association des étudiants et alumni du Collège juridique) : 200 €
 - 4ème prix : prix de la Faculté de droit de l'Université de Bucarest : 100 €.

Article 9. Interprétation

Le présent règlement sera interprété par le Collège juridique en cas de difficultés ou de contestations survenant pendant ou à l'issue du concours.